



**CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR
L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE
BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES SUR LES ENTITES DU
GROUPE CCI PAU BEARN**

**Hôtel Consulaire
Eklore-ed campus de Pau
Eklore-ed campus de Bizanos**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Vendredi 28 novembre 2025 à 16h00

(Heure de Paris)

IMPORTANT

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CCI Pau Béarn aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} : Objet de la consultation	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 - Mode de passation.....	3
2.2 - Décomposition de la consultation	3
2.3 - Visite sur site.....	3
2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation	3
2.5 – Délai de validité des offres	3
2.6 – Abandon de procédure.....	4
Article 3 : Composition du dossier de consultation	4
Article 4 : Retrait du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.....	4
Article 5 : Présentation des candidatures	4
Article 6 : Présentation des offres	5
Article 7 : Offres irrégulières ou inappropriées	6
Article 8 : Attribution du contrat	6
8.1 – Critères de jugement des offres :	6
9.2 – Conditions de négociation :	7
9.3 – Attribution du contrat :	7
Article 10 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
Article 11 : Renseignements complémentaires	8
Article 12 : Procédures de recours	8

Article 1^{er} : Objet de la consultation

La CCI Pau Béarn est un établissement consulaire gérant plusieurs services :

- Hôtel Consulaire : service public administratif d'appui aux entreprises
- Eklore-ed : Ecole supérieure de commerce disposant d'un campus à Pau et Bizanos

La présente consultation porte sur le choix d'un occupant du domaine public qui sera autorisé à titre exclusif, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} février 2026, date de début d'autorisation d'occupation, et jusqu'au 31 janvier 2031, date de fin d'autorisation d'occupation, à mettre en dépôt et à exploiter des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires sur les établissements sus-cités.

Les droits et obligations respectifs des Parties sont décrits dans le projet de contrat portant autorisation d'occupation domaniale joint au présent dossier de consultation.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Mode de passation

Cette consultation suit le régime général d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) fixé au Code général de la propriété des personnes publiques.

A titre informatif, le chiffre d'affaires annuel généré par la convention est estimé à :

- Hôtel consulaire : 2 086,62 € HT
- Eklore-ed Pau : 49 400,79 € HT
- Eklore-ed Bizanos : 13 624,00 € HT

2.2 - Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie.

2.3 - Visite sur site

Une visite des emplacements mis à disposition est possible, mais non obligatoire. Prendre rendez-vous auprès de :

- Hôtel Consulaire : Mathieu Gintz 05 59 82 51 19 m-gintz@pau.cci.fr
- éklore-ed Pau : Perrine Pouget 06 78 74 11 48 perrine.pouget@eklore-ed.com
- éklore-ed Bizanos : Marianne Choignard 06 32 84 46 86 marianne.choignard@eklore-ed.com

2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

La CCI Pau Béarn se réserve, en tant que besoin, le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats par courrier électronique généré par le profil acheteur de la CCI Pau Béarn. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de dépôt des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, en vue de la signature d'une convention en janvier 2026 et d'un début d'activité fixé au 1^{er} février

2026. Le candidat ne peut se rétracter durant cette période. Il est tenu d'exécuter la prestation selon les termes convenus.

2.6 – Abandon de procédure

La CCI Pau Béarn se réserve, en tant que besoin, la possibilité de déclarer la présente consultation sans suite. Dans ce cas les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des frais inhérents à la préparation de l'offre.

Article 3 : Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) ;
- Plan de situation des installations ;
- Projet de contrat portant autorisation d'occupation domaniale et d'exploitation et ses annexes (lots 1 et 2) ;
- Document type pour aide à la constitution de l'offre (synthèse du mémoire financier).

Article 4 : Retrait du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- formats d'image largement répandus type JPEG, PNG...
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft *Office 2003* ou supérieur) ; et
- PDF.

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Article 5 : Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement. Aucune forme spécifique de groupement n'est exigée lors de la présentation de la candidature ou de l'offre. Toutefois, il sera exigé après attribution que le groupement soit solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement, les renseignements sont à produire par chaque opérateur économique. Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

Lors de l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

A l'appui de sa candidature, le candidat (ou chaque membre du groupement) produira les pièces suivantes :

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à L2151-6 du Code de la commande publique
- Au titre des capacités économiques et financières du candidat : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Au titre des capacités techniques et professionnelles du candidat : une liste des principales références du candidat au cours des trois dernières années, indiquant le CA annuel

Les candidats dont les capacités économiques et financières et/ou les capacités techniques et professionnelles seraient insuffisantes au vu de l'objet de la consultation, ou qui ne disposeraient pas de l'aptitude juridique leur permettant d'exercer l'activité objet du contrat, verraient leur candidature rejetée.

Article 6 : Présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

Le dossier d'offre sera constitué d'un mémoire technique, commercial et financier comprenant :

I- Mémoire technique :

- Descriptif des distributeurs et éventuels mobiliers envisagés (préciser si neufs ou seconde main, état général), des moyens de paiement autorisés ;
- Présentation d'un plan d'entretien des machines, engagements en termes de maintenance et fréquence de ravitaillement ;
- Présentation de l'organisation de l'activité, des moyens en personnel que le candidat compte affecter à sa mission pour l'entretien et le ravitaillement ;

II- Mémoire commercial :

- Présentation de la gamme de produits envisagée, description de la diversité et qualité des produits. Les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à proposer des produits sortant de l'ordinaire (produits frais, produits healthy...) ;
- Présentation de la politique commerciale et tarifaire envisagée, détaillée par produit, et système préférentiel proposé pour les agents du Groupe CCI Pau Béarn ;
- Présentation de la démarche qualité mise en œuvre spécifiquement pour l'exécution du contrat, des moyens de mesure de la qualité, des moyens visant à l'amélioration de la satisfaction de la clientèle et à l'optimisation des ventes

- Présentation de la démarche RSE : Impacts environnementaux de la solution proposée dont recyclage des produits et traçabilité des chaînes d'approvisionnements, recours au commerce équitable ; Ecolabellisation de l'entreprise et/ou des fournisseurs envisagés ; Utilisation de moyens de locomotion éco-durables pour les livraisons (véhicules électriques et/ou vélos...) ; Sensibilisation de l'entreprise à l'emploi (politique de non-discrimination, accession des publics éloignées de l'emploi, soutien au public protégé et adapté, soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, promotion de l'égalité F/H...)

III- Mémoire financier :

- Programme annuel des investissements prévus (initiaux et futurs) précisant l'objet et les montants ;
- Chiffre d'affaires prévisionnel par année ;
- Proposition financière de redevance : part fixe et part variable (présentation sous la forme d'un taux appliqué au chiffre d'affaires réalisé) ;

Lors de l'examen des offres, si la CCI Pau Béarn constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Article 7 : Offres irrégulières ou inappropriées

Une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et exigences indiquées dans les documents de la consultation. Celles-ci pourront être immédiatement écartées, ou, si la Personne Publique le décide, faire l'objet d'une demande de régularisation à l'occasion de la négociation.

Une offre est inappropriée lorsqu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation. Les offres inappropriées sont immédiatement écartées.

Article 8 : Attribution du contrat

8.1 – Critères de jugement des offres :

Les offres qui ne sont pas irrégulières ni inappropriées se verront attribuer une note globale de 100 points maximum (de 0 à 100 points) calculée selon la pondération des critères de jugement des offres ci-dessous :

- Proposition de redevance, 20 points
- Qualité des distributeurs et éventuels mobiliers proposés, moyens de paiement acceptés, 20 points
- Qualité, diversité et originalité des produits proposés, 20 points
- Pertinence de la politique commerciale et tarifaire envisagée, 10 points
- Engagements en matière de maintenance et approvisionnement, 5 points
- Démarche qualité, 5 points
- Démarche RSE, 20 points

L'ensemble de ces points sera apprécié au vu de l'analyse du mémoire technique, commercial et financier.

9.2 – Conditions de négociation :

La CCI Pau Béarn engagera des négociations avec les candidats. Si elle décide de limiter le nombre de candidats admis à participer à la négociation, ce nombre sera au moins de trois, et ceux-ci seront sélectionnés en application des critères de jugement des offres.

Ces négociations pourront notamment porter sur des aménagements techniques, commerciaux et/ou financiers aux propositions initiales, ainsi que, à la marge, sur les termes contractuels de l'occupation.

Dans ce cadre, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

Les négociations pourront se tenir par courriel, ou via le profil acheteur de la CCI Pau Béarn.

La CCI Pau Béarn pourra également décider d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

9.3 – Attribution du contrat :

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise leurs certificats sociaux et fiscaux démontrant qu'ils ont bien souscrit à leurs obligations en matière de déclaration et de paiement des cotisations sociales et fiscales, dans un délai de maximum 10 jours. Si les documents ne sont pas produits dans les délais impartis, l'offre classée immédiatement après pourra être retenue.

Article 10 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettront leur(s) offre(s) obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Il est précisé que c'est la date de réception (date de fin de téléchargement) par la CCI Pau Béarn qui sera prise en compte et non la date d'envoi (date de début de téléchargement).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'envoi pourra être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier adressé à :

CCI Pau Béarn
21 rue Louis Barthou
BP128
64001 Pau cedex

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents pourront être transmis sont les suivants :

format RTF (RTF)
format Microsoft Word (DOC)
format Microsoft Excel (XLS)
format Powerpoint (PPT)
format GIF ou JPEG pour les images (GIF ou JPG)
format Winzip (ZIP) pour les fichiers compressés
format PDF

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique par certificat n'est pas obligatoire dans le cadre de la présente consultation. A défaut, une signature scannée des documents suffira.

Article 11 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard le 20 novembre :

Renseignement(s) administratif(s) :	Renseignement(s) technique(s) :
CCI Pau Béarn	CCI Pau Béarn
21 rue Louis Barthou	21 rue Louis Barthou
64000 Pau	64000 Pau
tel : 05 59 82 51 19	tel : 05 59 82 51 19
courriel : marches@pau.cci.fr	courriel : marches@pau.cci.fr
url : www.marches-publics.gouv.fr	url : www.marches-publics.gouv.fr
M. Gintz	M. Gintz

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 21 novembre.

Article 12 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr